

20 octobre 2009
 Français
 Original: anglais*

Rapport de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela), du 28 septembre au 2 octobre 2009

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	3
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues	6
III. Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	9
IV. Table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest	10
V. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	13
VI. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants	16
VII. Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	17
VIII. Questions diverses	19

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



IX.	Adoption du rapport de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.	20
X.	Organisation de la Réunion	21
A.	Ouverture et durée de la Réunion	21
B.	Participation	21
C.	Élection du Bureau.	21
D.	Adoption de l'ordre du jour.	22
E.	Documentation	22
XI.	Clôture de la Réunion	22
Annexe		
	Liste des documents dont était saisie la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	23

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest

1. Conformément à la résolution 52/10 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues", la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a tenu une table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest. La Réunion a bénéficié de la participation de représentants de 10 États d'Afrique de l'Ouest.

2. Dans sa résolution 52/10, la Commission a prié le Secrétariat de faire figurer dans le rapport sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission qu'il lui présenterait à sa cinquante-troisième session, pour examen et suite à donner, les recommandations sur les moyens d'améliorer la coopération entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le trafic de drogues adoptées par la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Les délibérations de la table ronde sont résumées à la section IV ci-dessous. Conformément à la résolution 52/10, les recommandations adoptées par la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, figurent ci-après.

Recommandations

3. Il a été noté qu'il était nécessaire d'organiser la coopération à tous les niveaux, notamment dans les pays d'origine, de transit et de destination. La collecte d'informations, l'analyse et le partage du renseignement, la formation, les opérations conjointes, le déploiement d'agents de liaison, le renforcement des capacités, la fourniture de matériel, et l'appui technique et mutuel étaient tous des domaines qui méritaient l'attention. Les domaines ci-dessous ont été identifiés comme étant particulièrement importants pour renforcer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique de l'Ouest et l'Europe:

- a) Établissement d'accords de coopération bilatéraux;
- b) Promotion d'arrangements de coopération tripartites ou multipartites;
- c) En l'absence d'accords bilatéraux, pleine utilisation, par les pays, des instruments prévus dans les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de

stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée² et la Convention des Nations Unies contre la corruption³, pour faciliter la coopération internationale, l'entraide judiciaire et le partage d'informations et lutter contre le trafic illicite par voie maritime;

- d) Offre de formations spécialisées;
- e) Instauration de mesures propres à instaurer la confiance;
- f) Engagement à établir une ligne directe pour communiquer en toute confiance avec les autres services de détection et de répression dans le cadre du partage d'informations;
- g) Volonté de promouvoir et faciliter l'échange régulier d'informations relatives aux mouvements de personnes, navires ou aéronefs dignes d'intérêt;
- h) Engagement à échanger les informations relatives aux passagers voyageant entre l'Afrique de l'Ouest et l'Amérique latine, ou vice versa;
- i) Poursuite des détachements de hauts responsables chargés des opérations pour établir des liens de communication plus étroits et directs et mieux comprendre les besoins opérationnels, les procédures, les pratiques et les capacités existant dans d'autres pays;
- j) Volonté d'examiner les possibilités futures de coopération bilatérale dans la formation conjointe du personnel des services d'exécution, en vue de renforcer la confiance et la complémentarité des procédures.

4. Il a été recommandé qu'un point de contact unique pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes soit établi pour communiquer avec les services de détection et de répression des pays d'Afrique de l'Ouest. Celui-ci transmettrait ensuite l'information et les communications à l'autorité compétente du pays concerné d'Amérique latine ou des Caraïbes.

5. Il a également été recommandé que les gouvernements soient encouragés à utiliser les mécanismes existants de coordination et d'échange d'information, comme ceux offerts par le Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues, le système sécurisé d'échange d'informations établi dans le cadre du projet de l'UNODC de coopération en matière de détection, de répression et de renseignement contre le trafic de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Afrique de l'Ouest, qui pouvait encore être affiné et renforcé, le Centre colombien de coordination maritime et le module intégré au Système national vénézuélien d'information sur la drogue pour l'échange d'informations avec les autorités compétentes d'autres pays, qui a été présenté à la Réunion, ou d'autres systèmes appropriés d'échange d'informations en temps réel existants. En outre, on pourrait examiner la possibilité d'intégrer les systèmes existants dans une plate forme unique, qui présenterait les niveaux de solidité et de sécurité requis, pour éviter la prolifération de systèmes et de plates-formes multiples qui risqueraient d'engendrer des incompatibilités et des doublons.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

² Ibid., vol. 2225, n° 39574.

³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

6. Il a en outre été recommandé que l'UNODC, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et INTERPOL collaborent pour appliquer les recommandations ci-dessus.

Recommandations des groupes de travail

7. Lors de la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été constitués pour examiner trois grands thèmes et formuler des recommandations à leur sujet. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées ci-dessous à la section V. La Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

Thème 1. Amélioration de l'efficacité des livraisons surveillées entre États

8. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Amélioration de l'efficacité des livraisons surveillées entre États":

a) Les gouvernements devraient s'employer sans tarder à rationaliser les procédures et les délais prévus pour traiter les demandes officielles d'assistance juridique visant à recueillir des éléments de preuve, à engager des poursuites pénales et à obtenir l'extradition des délinquants;

b) Pour faciliter la procédure d'autorisation de livraisons surveillées, les gouvernements devraient être encouragés à inclure les procédures relatives à ces livraisons dans les accords bilatéraux conclus avec des États voisins et des partenaires commerciaux;

c) En acceptant d'entreprendre une opération de livraison surveillée, les gouvernements doivent consentir à ce que, au terme de l'opération, il y ait, entre les services coopérants, un échange rapide d'informations sur toutes les personnes associées à l'infraction, de façon à ce que tous les membres des groupes de trafiquants relevant d'autres États puissent faire l'objet d'une enquête et être poursuivis, le cas échéant.

Thème 2. Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes

9. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes":

a) Les gouvernements devraient être encouragés à élaborer une réponse interinstitutionnelle pour le contrôle des conteneurs aux ports et aux terminaux à conteneurs nationaux, grâce à la mise en place d'unités spéciales chargées d'examiner, d'identifier et de fouiller les conteneurs présentant un intérêt;

b) Pour mieux identifier les conteneurs utilisés pour acheminer les drogues illicites, les gouvernements de la région devraient prendre des mesures pour favoriser, entre les autorités, un échange d'informations sur les indicateurs de risque, les modes opératoires du trafic et les nouvelles tendances;

c) Les services de détection et de répression des pays de la région devraient être soutenus par leurs gouvernements pour coopérer étroitement avec les opérateurs et compagnies maritimes privés et les associations professionnelles comme l'Alliance des entreprises pour un commerce sûr, accompagner les initiatives de

lutte contre les stupéfiants et faciliter l'accès aux informations sur les cargaisons avant leur arrivée aux fins du ciblage et du profilage des conteneurs.

Autres recommandations

10. a) Les États de la région qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés de s'inscrire sans retard pour disposer d'un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation pour les précurseurs chimiques (PEN Online) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

b) Les autorités nationales compétentes des pays de la région sont instamment priées de communiquer, par le biais du Système PEN Online, des notifications préalables à l'exportation à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les envois de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

11. Aux 2^e, 3^e et 4^e séances, les 28 et 29 septembre 2009, les participants à la Réunion ont examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour ce faire, ils étaient saisis de deux documents établis par le Secrétariat et intitulés respectivement "Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde" (UNODC/HONLAC/19/2) et "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale" (UNODC/HONLAC/19/CRP.1). En outre, des rapports sur le trafic de drogues à l'échelle nationale ont été présentés par les pays suivants: Allemagne, Argentine, Bahamas, Canada, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, France, Ghana, Mexique, Nigéria, Panama, Sierra Leone et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/19/CRP.2 à 16). La Colombie a elle aussi présenté un rapport de pays.

12. Un représentant de l'UNODC a présenté ce point de l'ordre du jour. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'UNODC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Les représentants de la République dominicaine, de la Colombie, du Pérou, de l'Argentine, du Brésil, de Trinité-et-Tobago, du Panama, des États-Unis d'Amérique, du Venezuela (République bolivarienne du), de Cuba, du Costa Rica, de la Bolivie (État plurinational de), de l'Équateur, d'Haïti, du Guyana, du Chili et de la France ont fait des déclarations. Les observateurs de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains et d'INTERPOL ont fait des déclarations. Une déclaration a été également faite par l'observateur de DrugScope, organisation non gouvernementale (ONG) accréditée auprès du Conseil économique et social.

13. Plusieurs représentants ont mentionné la grande qualité de la documentation établie par le Secrétariat pour la réunion et le rôle important qu'ont joué les réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, au fil des ans. Ils ont noté que les réunions avaient contribué à promouvoir la coopération entre les services de détection et de répression et servi d'instance très utile pour l'échange

d'informations et de savoir-faire, l'identification de nouvelles tendances, l'élaboration et la formulation de réponses opérationnelles et la promotion d'une coopération formelle et informelle entre les pays de la région et au-delà. En outre, les réunions des HONLEA avaient, au fil des ans, fait d'importantes recommandations à la Commission des stupéfiants qui avaient favorisé, notamment, un suivi régulier et la coopération entre les services de détection et de répression.

14. Plusieurs représentants ont décrit l'évolution des itinéraires de trafic par voie maritime et leur importance pour le trafic de drogues illicites, surtout de cocaïne. De nouvelles tendances avaient été observées, qui touchaient en particulier des itinéraires spécifiques. Un représentant a évoqué le projet de législation élaboré dans son pays pour contrôler le transport de carburant par mer afin de limiter les possibilités de ravitaillement en mer des navires servant au trafic de drogues.

15. Les représentants ont décrit la situation en matière de contrôle des drogues dans leur pays, notamment l'évolution des tendances, des itinéraires de trafic et des méthodes de dissimulation, ainsi que les saisies de drogues illicites et de précurseurs chimiques, l'éradication des cultures illicites, la destruction de laboratoires de fabrication de drogues illicites, les arrestations, les poursuites, les enquêtes sur le blanchiment d'argent et les opérations réalisées au cours des deux années précédentes.

16. Ils ont aussi rendu compte de l'état d'avancement et de l'issue d'arrestations, d'enquêtes, de poursuites et d'affaires judiciaires importantes. Des informations ont également été fournies sur des cas d'entraide judiciaire. Les représentants ont en outre évoqué les outils précieux offerts aux organismes de détection et de répression dans les trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle international des drogues ainsi que, plus récemment, dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a été noté que ces outils supplémentaires favorisaient la coopération entre les services de détection et de répression et l'entraide judiciaire au niveau international, et qu'ils pourraient être utilisés par les pays en l'absence d'accords bilatéraux de coopération.

17. Plusieurs représentants ont évoqué le trafic de drogues par voie maritime, ainsi que l'émergence et le développement d'itinéraires de trafic depuis les Amériques vers l'Europe via l'Afrique de l'Ouest. À cet égard, l'initiative prise par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session, dans sa résolution 52/10, de faire en sorte qu'à la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, un accent particulier soit mis sur la coopération entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest, a été jugée très opportune. Les représentants des pays de la région se sont par conséquent félicités de la présence de représentants de pays d'Afrique de l'Ouest à la Réunion et ont dit attendre avec intérêt de développer et de renforcer les mécanismes de coopération interrégionale.

18. Plusieurs représentants ont présenté leurs stratégies et plans nationaux de contrôle des drogues, leur processus d'élaboration et de mise en œuvre. À cet égard, ils ont mentionné l'intégration des efforts de lutte contre le blanchiment d'argent au sein d'une seule autorité, par la création d'instances spécialisées d'enquêtes, de poursuites et de tribunaux, ce qui a contribué à accélérer et à améliorer le traitement

des affaires de lutte contre le blanchiment d'argent. Cette expérience a été considérée comme une bonne pratique qui mérite d'être approfondie.

19. Un certain nombre de représentants ont souligné le rôle important joué par le développement alternatif durable dans la lutte contre la production de drogues illicites. Dans ce contexte, le représentant du Pérou a décrit l'expérience concluante qu'a été celle de son pays dans la mise en place de moyens de subsistance alternatifs pour les anciens cultivateurs de plantes illicites, dont les associations de producteurs génèrent aujourd'hui des recettes d'exportations importantes et contribuent à l'économie licite.

20. Des représentants ont mentionné l'assistance technique et la formation importantes dont bénéficient les pays de la région dans le cadre du projet de l'UNODC sur la prévention du détournement des précurseurs en Amérique latine et dans les Caraïbes, mis en œuvre avec l'appui de l'Union européenne.

21. S'agissant des efforts importants déployés par les pays de la région pour mettre en place des contrôles efficaces sur les frets aérien et maritime et sur les passagers qui quittent la région par voie aérienne, un appel a été lancé aux pays développés, en particulier aux pays européens, pour qu'ils instituent des contrôles efficaces à l'embarquement des passagers à destination des Amériques, pour tenir compte des saisies de drogues synthétiques effectuées récemment dans les aéroports de la région sur des passagers qui venaient de ces pays.

22. Plusieurs représentants ont fait référence aux centres de renseignement, d'opérations et de formation établis dans leurs pays, aux offres d'assistance et de formation et aux mécanismes d'échange d'informations en cours de mise en œuvre pour promouvoir la coopération dans la région.

23. Le représentant du Brésil a rendu compte d'un projet mis en œuvre dans son pays pour permettre de surveiller des zones frontalières vastes et isolées avec des avions sans pilote (drones) et il a indiqué que cette nouvelle approche pourrait améliorer la surveillance de ces zones dans la région.

24. Plusieurs représentants ont signalé l'augmentation des saisies de cannabis dans leur pays ces dernières années. À cet égard, les pays de la région ont été instamment priés de rester vigilants et d'échanger des informations sur une nouvelle souche connue sous le nom de "super-cannabis". Les analyses de laboratoire réalisées par un pays de la région avaient montré que la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) de ce type de cannabis était plus de deux fois supérieure à celle relevée dans des saisies antérieures. Il a également été indiqué que l'abus d'un cannabis plus puissant avait eu de graves effets sur la santé.

25. Les représentants ont évoqué les nouvelles méthodes de dissimulation des drogues dans les cargaisons commerciales. Ils ont également noté que, dans certains cas, les drogues étaient destinées à être retirées pendant que les cargaisons transitaient par les pays européens. Plusieurs représentants ont mentionné le recours à des conteneurs maritimes pour le trafic de drogues et évoqué les mesures prises par les autorités de leurs pays pour repérer les substances dissimulées dans des marchandises licites, y compris grâce aux nouvelles technologies et au renseignement.

26. Un certain nombre de représentants ont aussi donné des informations sur la révision ou l'établissement de plans nationaux pluriannuels de lutte contre les

drogues, ainsi que sur leurs éléments constitutifs et sur les priorités, les grandes orientations et les ressources qui leur étaient attribuées. Ces plans prévoient notamment la mise sur pied de structures pour leur exécution et pour la coordination interinstitutions au niveau national.

27. Un certain nombre de représentants ont souligné la réapparition et l'augmentation du recours à des êtres humains en tant que "mules", en particulier par l'ingestion de capsules de drogues illicites, pour le trafic illicite de drogues par voie aérienne et ils ont appelé les autres pays de la région à une vigilance accrue. Un représentant a aussi indiqué que de petits avions étaient utilisés pour transporter des drogues illicites à destination des États-Unis et de l'Europe.

III. Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

28. À la 4^e séance, tenue le 29 septembre 2009, les participants à la Réunion ont examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Ils étaient saisis d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/19/3) à partir des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participants et auquel, au 7 septembre 2009, avaient répondu les pays suivants: Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Chili, Cuba, El Salvador, Équateur, Haïti, Panama, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du). Après cette date, l'Argentine, le Canada, la Colombie, le Guyana, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay ont eux aussi communiqué leurs réponses.

29. Un représentant de l'UNODC a fait une déclaration liminaire. Les représentants du Venezuela (République bolivarienne du) et de la Colombie ont aussi fait des déclarations.

30. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que les mesures adoptées par son pays pour appliquer les recommandations avaient été prises dans le cadre plus large du concept de la responsabilité partagée. Il a mentionné la création d'un système d'analyse d'informations sur le trafic aérien qui renforçait l'échange de données avec les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Une couverture radar de l'espace aérien national avait été mise en place et avait permis de détecter des aéronefs utilisés pour le trafic de drogues illicites, notamment de détruire un grand nombre de pistes d'atterrissage clandestines à proximité de la frontière avec la Colombie; un centre de contrôle numérisé avait aussi été créé pour détecter les aéronefs dont l'immatriculation avait été changée. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a également fait mention d'un projet de loi actuellement à l'examen qui autoriserait la destruction en vol d'aéronefs utilisés pour le trafic de drogues. L'installation récente de "scanners corporels" efficaces dans des aéroports avait permis de détecter des personnes qui transportaient des drogues illicites. L'analyse plus minutieuse de documents relatifs aux cargaisons aériennes et maritimes avait permis de saisir des quantités

importantes de drogues illicites. Des améliorations avaient été apportées à la chaîne de responsabilité concernant la saisie de substances avec l'installation d'incinérateurs pour leur destruction. La République bolivarienne du Venezuela avait élaboré un plan intégré de prévention de l'abus de drogues et créé des unités mobiles de prévention qui devraient fournir des services et des informations au niveau local. Un fonds national antidrogue avait été créé pour, de façon autonome, former des agents spécialisés dans la prévention de l'abus de drogues et promouvoir des activités de prévention avec une participation communautaire.

31. La République bolivarienne du Venezuela a également donné des informations sur la signature de plus de 50 instruments de coopération avec 37 pays. Ces instruments portaient notamment sur la création de comités de coopération conjoints pour faciliter l'échange du renseignement. Les affaires de drogues ont été traitées plus efficacement avec un taux de poursuites réussies de 95 % pour le premier semestre 2009. Ce bon résultat serait dû aux formations spécialisées offertes aux enquêteurs et aux juges, entre autres. Des modifications du régime de lutte contre le blanchiment d'argent avaient entraîné une forte augmentation des avoirs saisis dans des affaires de trafic de drogues; les avoirs, qui étaient gérés sous la supervision des services compétents chargés du contrôle des drogues, comprenaient des entreprises et des sociétés qui généraient désormais des ressources affectées aux activités de contrôle des drogues.

32. Le représentant de la Colombie a mis en relief les éléments des mesures prises par le Gouvernement colombien pour appliquer les recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Il a mentionné l'adoption de la loi 1311, en 2009, qui fait de la construction, du commerce, de la possession et du transport d'embarcations semi-submersibles et submersibles des actes délictueux, car ces embarcations sont un moyen utilisé par les organisations de trafiquants de drogues. Certaines pouvaient atteindre la côte des États-Unis, voire du Canada, depuis la Colombie. Des accords de coopération ont été conclus avec un certain nombre de pays au cours de l'année écoulée pour promouvoir l'échange d'informations. Des informations ont également été données concernant, d'une part, un cours sur les opérations internationales d'interception en mer élaboré par la marine colombienne pour partager son expérience et ses connaissances spécialisées dans ce domaine avec d'autres pays et, d'autre part, sur l'appui que le Gouvernement colombien était prêt à fournir pour que des pays partenaires puissent participer à ce cours.

33. Le représentant de l'Argentine a évoqué la création d'un centre pour l'évaluation du trafic de drogues, conçu pour recueillir, rassembler et systématiser les informations relatives aux saisies et aux confiscations de drogues et de substances placées sous contrôle dans le pays.

IV. Table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest

34. À ses 5^e, 6^e et 7^e séances, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2009, la Réunion a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé "Table ronde sur le renforcement de

la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest".

35. Le Président de la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs des pays suivants: Nigéria, Niger, Togo, Gambie, Burkina Faso, Sierra Leone, Sénégal, Ghana, Guinée-Bissau et Cap-Vert. Les représentants du Venezuela (République bolivarienne du), de la Colombie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Pérou, de l'Espagne, de l'Équateur, du Chili, de la République dominicaine, de l'Italie, du Panama, de l'Argentine, du Brésil et de la France ont également fait des déclarations. Le représentant du Royaume-Uni a fait une présentation audiovisuelle sur le Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues, sis à Lisbonne. Les représentants de l'UNODC ont fait une présentation audiovisuelle commune avec le représentant de l'Espagne sur le projet de l'UNODC relatif à la coopération en matière de détection, de répression et de renseignement au service de la lutte contre le trafic de cocaïne d'Amérique latine vers l'Afrique de l'Ouest. L'observateur de DrugScope, ONG accréditée auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration. Un représentant du Secrétariat a également fait une déclaration.

36. Dans sa déclaration liminaire, le Président a souligné l'importance particulière que revêtait la table ronde qui se tenait conformément à la résolution 52/10 de la Commission des stupéfiants. Dans cette résolution, la Commission avait demandé que l'ordre du jour de la dix-neuvième Réunion soit révisé pour faire en sorte qu'il mette tout particulièrement l'accent sur la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest; elle avait en outre invité les États Membres concernés à participer à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et à assurer la participation de hauts fonctionnaires des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues des États d'Afrique de l'Ouest, en particulier des États touchés par le trafic de drogues. Le Président a souhaité la bienvenue en particulier aux représentants des États d'Afrique de l'Ouest et a déclaré attendre avec intérêt que des propositions et des recommandations soient formulées sur ce point à l'issue des débats, pour que la Commission les examine et leur donne suite à sa cinquante-troisième session.

37. Le représentant du Royaume-Uni a donné une description des trois phases opérationnelles du Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues, de son mode opératoire et de ses liens de coopération avec les États d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'un aperçu des opérations réussies coordonnées par le Centre depuis sa création en 2006. Il a expliqué que le fondement juridique de la coopération sous les auspices du Centre résidait dans l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Il a en outre donné un aperçu de quelques uns des obstacles à une bonne coopération internationale qui doivent être surmontés, notamment la réticence des institutions à s'adapter à l'évolution des modes opératoires des trafiquants; les procédures opérationnelles nationales qui peuvent rendre la coopération difficile; les rivalités interinstitutions; les difficultés à

assurer une coopération efficace entre les services de détection et de répression et les organes militaires; la méfiance face à la classification de l'information, les aspects législatifs et les ressources.

38. Les représentants de l'UNODC et de l'Espagne ont présenté le projet de l'UNODC relatif à la coopération en matière de détection, de répression et de renseignement au service de la lutte contre le trafic de cocaïne d'Amérique latine vers l'Afrique de l'Ouest et son système sécurisé d'échange d'informations. Ce système offrait une plate-forme Internet sécurisée qui permettait aux services de détection et de répression de 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'aux agents de liaison en matière de drogues des pays européens, d'échanger des informations en temps réel pour appuyer les enquêtes. Il permettait une vérification automatique des informations en ligne et offrait un outil puissant qui facilitait les enquêtes en matière de drogues, notamment les enquêtes conjointes.

39. Les représentants des États d'Afrique de l'Ouest ont communiqué des informations sur la situation actuelle en matière de contrôle des drogues dans leurs pays et sur les efforts déployés par leurs gouvernements pour y combattre le trafic, la production illicite et l'abus de drogues. Ils ont également fourni des informations sur les plans nationaux de contrôle des drogues, les arrangements institutionnels pour lutter contre le problème de la drogue et les cadres juridiques nationaux relatifs au contrôle des drogues. Des statistiques sur les saisies de drogues illicites ont également été présentées, l'accent étant mis sur le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest, en particulier depuis 2003, année où des saisies importantes de cocaïne ont commencé à être effectuées dans un certain nombre de pays de la région.

40. Un certain nombre d'États d'Afrique de l'Ouest ont appelé l'attention sur la vulnérabilité de leurs territoires face aux organisations de trafiquants de drogues compte tenu de la perméabilité de leurs frontières, de l'enclavement de certaines régions, du fait que des îles inhabitées au large de leurs côtes étaient une proie facile pour les trafiquants de drogues, qui pouvaient y entreposer les cargaisons illicites acheminées par l'Atlantique par voie aérienne ou maritime sans être détectés. Quelques représentants ont fait remarquer que certains États d'Afrique de l'Ouest venaient de sortir de périodes d'instabilité et que leurs ressources étaient très limitées. Le sous-investissement dont souffraient actuellement les organismes publics les rendait particulièrement vulnérables à la corruption. Toutefois, tous les représentants des États d'Afrique de l'Ouest ont souligné la volonté politique des autorités de leurs pays à lutter contre le trafic de drogues et l'urgente nécessité de renforcer la coopération entre les Amériques et l'Afrique.

41. Un certain nombre de représentants ont donné des informations sur les itinéraires du trafic de cocaïne de l'Amérique latine et des Caraïbes vers l'Afrique de l'Ouest et vers l'Europe, ainsi que sur les méthodes de dissimulation et l'utilisation de passeurs par les trafiquants. Des exemples d'opérations d'interception récemment menées avec succès ont également été présentés. Il a été noté que la cocaïne était transportée à travers l'océan Atlantique par divers moyens, notamment, au large des côtes américaines ou d'Afrique de l'Ouest, le transfert des envois illicites entre de petites embarcations et des embarcations plus grandes avant la traversée. De petits avions spécialement adaptés pour de longs vols étaient également utilisés. Ils atterrissaient sur des îles situées au large de l'Afrique de l'Ouest, dans les zones côtières ou plus à l'intérieur des terres. Il a été noté qu'à une époque, la cocaïne était transportée d'Afrique de l'Ouest vers l'Europe par air, mer

et terre, ainsi que vers les États-Unis et l'Asie. Un certain nombre de représentants d'Afrique de l'Ouest ont indiqué qu'avec le trafic de cocaïne, l'abus de cocaïne s'était développé dans leur pays et qu'ils n'avaient pas le savoir-faire nécessaire pour offrir des services de traitement et de réadaptation aux cocaïnomanes. Un certain nombre de représentants d'Amérique latine et des Caraïbes se sont déclarés prêts à apporter une assistance en la matière.

42. Des orateurs ont évoqué certaines difficultés qu'ils rencontraient en cherchant à renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues illicites: différences entre les systèmes juridiques et connaissance limitée des systèmes d'autres pays, différences entre les normes en matière de collecte de preuves, insuffisance de ressources humaines et techniques, et barrière de la langue. Parallèlement, ils ont recensé les possibilités qui s'offraient pour renforcer la coopération et adopter des mesures propres à instaurer la confiance entre les autorités et les agents responsables des pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Europe. À cet égard, la formation conjointe, l'échange de personnel des services d'exécution et les agents de liaison en matière de drogues en poste en Afrique de l'Ouest, en Amérique latine et dans les Caraïbes, jouaient un rôle spécial.

43. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait mener à bien non seulement les enquêtes, mais aussi les poursuites, et qu'il fallait à cet égard des systèmes judiciaires solides capables de répondre rapidement aux demandes d'entraide judiciaire.

V. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

44. Aux 4^e et 8^e séances, les 29 septembre et 1^{er} octobre 2009, les participants à la Réunion ont examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées par la plénière, voir la section I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Amélioration de l'efficacité des livraisons surveillées entre États

45. Le groupe de travail sur le thème 1, "Amélioration de l'efficacité des livraisons surveillées entre États", s'est réuni le 1^{er} octobre 2009. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations ci-après:

a) Les groupes criminels ne respectent pas la souveraineté des États ni la démarcation des frontières;

b) Les livraisons surveillées se sont avérées très efficaces pour démanteler les organisations criminelles impliquées dans le trafic illicite de drogues. Ce type de techniques d'enquêtes spéciales permet de s'attaquer à la base des organisations, et pas seulement aux seconds couteaux initialement pris en possession d'envois de drogues illicites;

c) Le recours au système de courrier international et aux sociétés de messagerie pour transporter des drogues illicites représente un défi pour les autorités qui envisagent d'entreprendre une livraison surveillée en vue d'identifier l'organisation et les personnes à l'origine de l'envoi;

d) Les obstacles rencontrés pour mener des livraisons surveillées sont notamment l'absence de textes législatifs, le manque d'expérience des procédures de réception et de traitement des demandes, les délais occasionnés par les procédures officielles et les lourdeurs administratives associées à l'obtention des autorisations légales voulues;

e) Il incombe aux autorités au point de destination d'une livraison surveillée d'informer rapidement leurs homologues du pays d'exportation du résultat de l'opération en communiquant des données précises sur les personnes arrêtées, et notamment toute information utile, noms et prénoms, numéros de téléphone ou sociétés ayant un lien avec le pays;

f) Plusieurs États ont établi, dans le cadre d'accords bilatéraux avec des pays de destination ou de transit probables, une liste des renseignements minimums requis pour lancer une livraison surveillée.

46. Le groupe de travail a dégagé les conclusions ci-après:

a) Malgré le caractère anonyme et la rapidité des livraisons assurées par le système de courrier international et les services des sociétés de messagerie, il est toujours possible d'entreprendre des opérations de livraison surveillée efficaces;

b) Les livraisons surveillées sont des opérations rapides qui exigent des personnes devant obtenir les autorisations nécessaires une bonne intelligence de leur rôle et de leurs responsabilités, de façon à rationaliser le processus d'autorisation;

c) Une opération de livraison surveillée n'est réussie que si toutes les personnes associées au groupe de trafiquants, dans le pays de destination comme dans le pays d'exportation, font l'objet d'une enquête pour leur implication et sont poursuivies et condamnées pour leur rôle dans l'infraction;

d) Le lancement d'une opération de livraison surveillée efficace est toujours difficile mais, si le processus est soutenu par un accord bilatéral en vigueur, l'obtention des autorisations nécessaires est alors beaucoup plus facile.

Thème 2. Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes

47. Le groupe de travail sur le thème 2, "Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes", s'est réuni le 29 septembre 2009. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le volume des échanges internationaux donnant lieu à un transport par conteneurs maritimes ne cesse d'augmenter, compromettant ainsi la capacité des services de détection et de répression de gérer efficacement le flux des marchandises aux points importants d'entrée et de sortie aux frontières;

b) Les groupes criminels et les réseaux de trafiquants deviennent plus ingénieux, développent de plus en plus des activités transfrontalières et orientent leurs opérations de plus en plus vers l'international. Les autorités doivent faire face

à de nouvelles techniques de fraude et à une sophistication plus poussée des méthodes des trafiquants;

c) Les groupes de trafiquants font eux-mêmes les doubles des numéros de scellé des conteneurs, et ce, de plus en plus souvent pour contaminer les cargaisons légales avec des petites quantités de drogues illicites qui, si elles ne sont pas détectées, finissent à la longue par atteindre des proportions plus élevées et par générer des profits considérables;

d) Les unités pluri-institutions de détection et de répression dans les ports et terminaux à conteneurs constituent un exemple d'utilisation rationnelle des ressources publiques;

e) Le programme de contrôle des conteneurs de l'UNODC offre aux ports participants i) un accès à la formation et à des logiciels leur permettant de s'imprégner de méthodes de travail modernes en matière d'évaluation des risques, de ciblage et de profilage; ii) une formation aux techniques et au matériel de fouille; iii) une assistance pour établir des partenariats avec les opérateurs commerciaux; et iv) un accès à des moyens de communication sécurisés qui permet aux autorités participantes d'échanger des informations sur les conteneurs, les compagnies et les navires dignes d'intérêt.

48. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Sans contrôles efficaces aux ports et aux terminaux à conteneurs, les économies de la région sont mises à mal, les ports perdent les investissements étrangers et les exportateurs nationaux risquent d'être pénalisés par les activités criminelles de quelques-uns;

b) Si, traditionnellement, le rôle principal dans les ports était assuré par les services des douanes, la collecte des recettes publiques, l'application des réglementations de différents organismes, la gestion du flux des échanges à l'importation et à l'exportation, l'évolution des modalités du commerce international, l'augmentation du volume du fret et la sophistication croissante des méthodes des groupes criminels transnationaux exigent désormais une réponse institutionnelle collective au contrôle des frontières;

c) L'adoption d'une approche interinstitutionnelle de la gestion des importations, des exportations et du transbordement de conteneurs favorise une coopération plus étroite entre les autorités des postes frontière, concentre les ressources professionnelles sur la gestion des frontières et accroît l'efficacité et la portée de la législation nationale dans la lutte contre le trafic de drogues illicites et la criminalité transnationale;

d) Les services de détection et de répression qui assurent la gestion du trafic de conteneurs doivent constituer leurs propres sources d'information en créant des bases de données sur les tendances du trafic illicite, les déclarations de saisies, les compagnies d'importation et d'exportation, les individus dignes d'intérêt, les circuits commerciaux à haut risque et les différents modes opératoires, afin d'être mieux à même de quantifier les risques et de mieux identifier les conteneurs à fouiller;

e) Un partenariat étroit et synergique avec les opérateurs portuaires et compagnies maritimes privés et les associations professionnelles comme l'Alliance

des entreprises pour un commerce sûr devrait être encouragé en priorité pour les autorités qui souhaitent accéder facilement aux informations essentielles relatives au transport maritime et aux échanges commerciaux.

VI. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

49. À la 9^e séance, le 2 octobre 2009, les participants ont examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants". Pour ce faire, ils étaient saisis du rapport de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants⁴.

50. Le Président de la Réunion a fait une déclaration. Le Secrétaire a également fait une déclaration.

51. Le Président a attiré l'attention des participants sur les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, tenu à Vienne les 11 et 12 mars 2009, qui a permis de donner suite aux engagements pris par les États Membres à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, en juin 1998. Il a noté que ce débat avait abouti à l'adoption par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵ qui mettaient en évidence une approche globale et équilibrée pour lutter contre le problème mondial de la drogue, et que ces textes constituaient un engagement de la part des États Membres qui devait se traduire par des mesures aux échelons national, régional et international. Le Président a souligné que la Déclaration politique et la deuxième partie du Plan d'action sur la réduction de l'offre et les mesures connexes revêtaient une importance particulière pour les travaux des réunions des organes subsidiaires de la Commission et que les réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, devraient examiner la manière de donner suite et de contribuer aux travaux de la Commission des stupéfiants à cet égard.

52. Le Secrétaire de la Réunion a donné un aperçu du travail accompli par la Commission de 1998 à 2009, notamment dans le cadre de l'examen des rapports biennaux sur les progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs et buts fixés dans la Déclaration politique⁶ et dans l'application des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au

⁴ A/64/92-E/2009/98.

⁵ Ibid., sect. II A.

⁶ Résolution S/20-2 de l'Assemblée générale.

problème mondial de la drogue⁷ adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

53. La Déclaration et le Plan d'action ainsi que les nouveaux engagements pris par les États Membres dans ces documents ont été brièvement présentés aux participants. L'accent a été mis en particulier sur les paragraphes de la Déclaration politique et les sections du Plan d'action consacrés à la réduction de l'offre et aux mesures connexes, notamment à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la promotion de la coopération judiciaire. Il a été noté qu'un point de l'ordre du jour provisoire des précédentes réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, était consacré à la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et qu'un point était inscrit au projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième Réunion sur la suite donnée au débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.

VII. Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

54. À la 9^e séance, le 2 octobre 2009, les participants à la Réunion ont examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Pour ce faire, ils étaient saisis d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/19/4) appelant l'attention sur certaines questions qui devaient être abordées lors de la vingtième Réunion et proposant un projet d'ordre du jour provisoire pour cette dernière.

55. Le Président de la Réunion a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Pérou, Colombie, Venezuela (République bolivarienne du), Chili, Panama, Cuba, Haïti, République dominicaine, Équateur, Guyana, Trinité-et-Tobago, Brésil, Bahamas, États-Unis, Argentine, Allemagne, Espagne et Costa Rica. Le Secrétaire de la Réunion a également fait une déclaration.

56. Le représentant du Pérou a informé les participants de l'offre du Gouvernement péruvien d'accueillir la vingtième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, en 2010. Les participants se sont félicités de cette offre. La représentante de la République dominicaine a fait savoir que le Gouvernement dominicain appuyait la proposition péruvienne et qu'il avait également proposé d'accueillir la vingtième Réunion. Le Secrétariat a informé les participants que la vingtième Réunion devrait en principe se tenir du 4 au 8 octobre 2010 et qu'il se mettrait en rapport avec le Gouvernement péruvien pour prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

57. Un certain nombre de thèmes à examiner par les groupes de travail à la vingtième Réunion, au titre du point 5 du projet d'ordre du jour provisoire, ont été proposés: a) vente et promotion de drogues illicites sur Internet, et utilisation d'Internet pour le recrutement de personnes pour le trafic de drogues; b) drogues

⁷ Résolution S/20-4 de l'Assemblée générale.

synthétiques et trafic connexe; c) trafic de drogues et corruption; d) coopération judiciaire et policière; e) mesures contre l'utilisation de conteneurs pour le trafic de drogues illicites – nouvelles technologies pour le contrôle des conteneurs, de la circulation des véhicules et des personnes; f) “super-cannabis” et évaluation des tendances en matière de cannabis dans la région; et g) utilisation de vols commerciaux, de routes de transport et de méthodes de contrebande pour échapper aux contrôles visant le trafic de drogues.

58. Les participants à la Réunion ont pris note des propositions et prié le Secrétariat de formuler les thèmes qui seraient examinés par les groupes de travail avant la vingtième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la vingtième Réunion a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [à déterminer].
6. Suite donnée au débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
7. Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

59. Une délégation a en outre proposé que soit portée à la connaissance de la vingtième Réunion la situation actuelle en ce qui concerne la réduction de la demande afin qu'elle puisse mettre en contexte la question de la réduction de l'offre. Une autre délégation a estimé que la vingtième Réunion devrait être l'occasion de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives de coopération avec les États partenaires d'Afrique de l'Ouest, de se pencher sur les questions techniques et juridiques connexes et d'examiner la mise en place de mécanismes de coopération. Le Secrétariat a noté que ces propositions pourraient être examinées au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, au titre duquel les délégations pourraient attirer l'attention de la Réunion sur des tendances nouvelles et émergentes et échanger leurs vues, connaissances et expériences, tout en veillant à ne présenter les données statistiques sur les saisies, les arrestations, l'entraide judiciaire et d'autres domaines que dans les tableaux qui figurent dans les rapports de pays soumis au Secrétariat avant la Réunion. Il a également été noté que la question de la coopération interrégionale en matière de détection et de répression pourrait être examinée au titre d'un point approprié de l'ordre du jour aux sessions

de la Commission des stupéfiants ou lors de réunions de travail informelles spéciales en marge des sessions de la Commission.

VIII. Questions diverses

60. Aux 7^e et 8^e séances, le 1^{er} octobre, les participants à la Réunion ont examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

61. Le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) a fait une présentation audiovisuelle. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République dominicaine, de l'Argentine, de la Colombie, de la France, du Panama et de l'Espagne. Les observateurs du Togo, de la Gambie, du Niger, du Nigéria et de la Sierra Leone ont également fait des déclarations. Le représentant de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait une déclaration. Le Secrétaire de la Réunion a également fait une déclaration.

62. Le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) a appelé l'attention sur les saisies de cannabis opérées récemment dont l'analyse en laboratoire a montré une teneur en THC de 8 %, soit le double de l'échantillon témoin de référence. Cette variété de cannabis à teneur élevée en THC était appelée "super-cannabis" ou "cannabis transgénique". Le représentant a indiqué que la durée de son action toxique était deux fois plus longue et qu'elle avait des conséquences très néfastes sur la santé de ceux qui en consommaient.

63. Le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) a appelé l'attention sur l'existence de sites Internet qui promouvaient la vente illicite de cette variété de cannabis et donnaient des indications sur les méthodes de sa culture, ainsi que des recettes de préparation de divers produits comestibles contenant du cannabis. Il a invité les autres pays à rester vigilants en ce qui concerne cette nouvelle variété de cannabis.

64. Les représentants des États d'Afrique de l'Ouest, indiquant que le cannabis constituait une source de préoccupation grave dans leurs pays, ont remercié le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) de leur avoir fourni ces informations. À leur retour, ils appelleront l'attention des autorités sur la question et ces informations leur permettront d'être plus vigilants. Ils ont invité le Venezuela (République bolivarienne du) et les autres pays qui avaient des connaissances et des compétences dans ce domaine à les partager avec eux.

65. Le Secrétariat a appelé l'attention sur la résolution 52/5 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites". La Réunion a été informée que, dans cette résolution, la Commission avait noté qu'un certain nombre d'États Membres avaient signalé une hausse de la disponibilité de plantes de cannabis, notamment cultivées en intérieur, et une augmentation moyenne générale de la teneur en THC de certaines variétés de plantes de cannabis. La Commission avait aussi prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures énergiques contre la culture illicite de plantes de cannabis, conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

66. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par les mesures prises récemment dans certains pays de la région pour décriminaliser la possession de drogues illicites. L'attention des participants a été appelée sur les dispositions de la Convention unique de 1961 qui demandent aux Parties d'adopter des mesures pénales contre la possession de ces drogues et ne prévoient que leur usage à des fins scientifiques et médicales. Il a été souligné que ces drogues étaient illicites et placées sous contrôle international parce qu'elles étaient un danger pour la santé.

67. Un certain nombre d'orateurs ont noté que les réunions des HONLEA devraient traiter également de questions relatives à la réduction de la demande. À cet égard, plusieurs orateurs ont donné des informations sur l'approche multidisciplinaire équilibrée adoptée par leur gouvernement, notamment dans leurs plans, stratégies et interventions nationaux de lutte contre la drogue, couvrant tous les aspects du problème de la drogue. Tous les participants ont reconnu que les programmes, stratégies et interventions de réduction de la demande étaient importants et s'inscrivaient dans cette approche globale. Il a été noté que la majorité des États Membres avaient fait savoir à l'UNODC qu'ils avaient élaboré des stratégies multidisciplinaires et équilibrées couvrant tous les aspects du problème mondial de la drogue.

68. Un certain nombre d'orateurs ont appelé l'attention des participants sur le fait que la question de la réduction de la demande ne relevait pas du mandat des réunions des HONLEA. Il a été noté que ces réunions avaient pour mandat de promouvoir et de faciliter la coopération internationale entre les différents services de détection et de répression en matière de drogues et autres questions connexes. Aussi, elles n'étaient pas l'instance appropriée pour examiner la question de la réduction de la demande. En conséquence, la plupart des délégations ne comprenaient pas d'experts nationaux des questions relatives à la réduction de la demande et n'étaient pas préparées à en débattre.

69. Un orateur a appelé l'attention sur la nécessité d'établir des mécanismes pour favoriser un échange en temps réel des informations sur le commerce licite de substances placées sous contrôle, de précurseurs chimiques et de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle, afin d'empêcher leur détournement vers le trafic illicite. Le représentant de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a appelé l'attention sur le fait qu'un dispositif comme le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) pour les précurseurs chimiques existait déjà et était largement utilisé par un grand nombre d'États Membres partout dans le monde, y compris ceux qui assistaient à la Réunion. La Réunion a examiné et approuvé les recommandations connexes qui seront portées à l'attention des États Membres par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants (voir sect. I, "Autres recommandations").

IX. Adoption du rapport de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

70. À la 9^e séance, le 2 octobre 2009, les participants à la dix-neuvième Réunion ont adopté le rapport de la Réunion (UNODC/HONLAC/19/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent,

ainsi que les recommandations, telles que révisées oralement, de la table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest.

X. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

71. La dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela), du 28 septembre au 2 octobre 2009. À la cérémonie d'ouverture, tenue le 28 septembre 2009, Francisco Arias Cárdenas, Vice-Ministre vénézuélien des affaires étrangères pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Tareck El Aissami, Ministre vénézuélien de l'intérieur et de la justice, et José Manuel Martínez Morales, représentant du Directeur exécutif et chef du Bureau de programme régional de l'UNODC pour l'Amérique centrale, ont fait des déclarations.

B. Participation

72. Étaient représentés à la Réunion les États membres suivants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes: Allemagne, Argentine, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis, France, Guyana, Haïti, Italie, Panama, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

73. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Burkina Faso, Cap-Vert, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

74. La Commission européenne, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, l'Office européen de police, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organe international de contrôle des stupéfiants étaient représentés par des observateurs.

75. DrugScope était représentée en tant qu'organisation non gouvernementale.

76. L'UNODC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

77. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre 2009, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Néstor Luis Reverol (République bolivarienne du Venezuela)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Miguel Ángel Pérez Martín (Cuba)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Mabel I. Feliz Báez (République dominicaine)
<i>Rapporteur:</i>	Andrés Pérez López (Espagne)

D. Adoption de l'ordre du jour

78. À la même séance, la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Amélioration de l'efficacité des livraisons surveillées entre États;
 - b) Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes.
7. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
8. Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

79. La liste des documents dont était saisie la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe.

XI. Clôture de la Réunion

80. Des déclarations finales ont été faites par un représentant du Secrétariat, le Président de la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, et Tareck El Aissami, Ministre de l'intérieur et de la justice de la République bolivarienne du Venezuela.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la dix-neuvième
Réunion des chefs des services chargés au plan national de
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine
et Caraïbes**

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
UNODC/HONLAC/19/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire
UNODC/HONLAC/19/2	3	Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/19/3	4	Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/19/4	6	Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/19/L.1 et Add.1 à 6	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/19/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/19/CRP.2 à 16	3	Rapports de pays
A/64/92-E/2009/98	7	Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants